



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N° 300-2011/ARR/DRH

du : 23/02/2011

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DSI	1
JONC	1
Archives NC	1
DRH	1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature aux directeur des ressources humaines, des finances et du système d'information de la province Sud dans le cadre de la mutualisation de la cellule administrative et de gestion des moyens

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie,*

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 *portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;*

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 *fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud ;*

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 *portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;*

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 *portant création de la direction des finances de la province Sud ;*

Vu l'arrêté n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 *relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;*

Vu l'arrêté n° 2273-2010/ARR/DSI du 16 septembre 2010 *relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;*

Vu l'arrêté n° 2361-2010/ARR/DFI du 16 septembre 2010 *relatif à l'organisation des services des finances de la province Sud,*

Considérant l'article 5-1 de la délibération modifiée du 13 décembre 2007 susvisée au terme duquel la cellule administrative et de gestion des moyens a pour mission d'assurer la gestion des affaires administratives et comptables relevant de la compétence respective des directions des ressources humaines, des finances et du système d'information de la province Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS, directrice des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout acte et document relatifs aux activités de gestion administrative et comptable mutualisées concernant sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Monsieur Denis LOCHE.

En cas d'absence simultanée de Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS et de Monsieur Denis LOCHE, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Monsieur Didier ARSAPIN.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis LOCHE, directeur du système d'information, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout acte et document relatifs aux activités de gestion administrative et comptable mutualisées concernant sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LOCHE, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Denis LOCHE et de Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Monsieur Didier ARSAPIN.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout acte et document relatifs aux activités de gestion administrative et comptable mutualisées concernant sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ARSAPIN, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Didier ARSAPIN et de Madame Sarah LESPINASSE épouse TRAVERS, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par Monsieur Denis LOCHE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.